Publié le 04/07/2025

	République Française	
	Département de l'Hérault – Arrondissement de Lodève	
	Extrait du registre des délibérations	
	Communauté de communes du Clermontais	
Date de la convocation	Mercredi 25 Juin 2025	**Séance du Mardi 1er Juillet 2025**
Président de séance	M. Claude REVEL	L'An Deux Mille Vingt-cinq, le premier Juillet à 18 heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Centre Aquatique du Clermontais à Clermont L'Hérault, sous la présidence de Monsieur le Président, Claude REVEL.
Secrétaire de séance	Mme Isabelle SILHOL	
	Votes **: 32**	
Présents : **26**	Pour : **32**	
Absents : **13**	Contre : **0**	
Représentés : **6**	Abstention : **0**	
Rapporteur	Joseph RODRIGUEZ	Vice-président en charge de l'Eau et de la Gemapi

Etaient présents : Olivier BERNARDI (Aspiran), Myriam GAIRAUD (Cabrières), Claude REVEL (Canet), Jean FRADIN (Canet), Christiane FULCRAND (Canet), Reine GRENOVILLE (Canet), Daria PICARD (Ceyras), Véronique DELORME (Clermont l'Hérault), Michelle GUIBAL (Clermont-l'Hérault), Elisabeth BLANQUET (Clermont-l'Hérault), Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), Olivier BRUN (Fontès), Marc CARAYON (Lacoste), Jean-Philippe OLLIER (Lieuran-Cabrières), Sophie COSTEAU (Mérifons), Patrick-Albert JAURES (Mourèze), Sylvie VERY-MALMON (Nébian), Bernard COSTE (Octon), Claude VALERO (Paulhan), Christine RICARD (Paulhan), Bertrand ALEIX (Paulhan), Isabelle SILHOL (Péret), Joseph RODRIGUEZ (Saint-Félix-de-Lodez), Jean-Claude CLOZIER (Salasc), Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault), Gérald VALENTINI (Valmascle).

Absents représentés : Françoise REVERTE (Aspiran) représentée par Olivier BERNARDI (Aspiran), Jean-Claude LACROIX (Ceyras) représenté par Daria PICARD (Ceyras), Gérard BESSIERE (Clermont l'Hérault) représenté par Véronique DELORME (Clermont l'Hérault), Jean-Marie SABATIER (Clermont-l'Hérault) représenté par Elisabeth BLANQUET (Clermont-l'Hérault), Jean François FAUSTIN (Clermont-l'Hérault) représenté par Michelle GUIBAL (Clermont-l'Hérault), Sophie ROYON (Paulhan) représentée par Claude VALERO (Paulhan).

Absent(e)s : Marina BOURREL (Brignac), Arnaud MOULS (Canet), Isabelle LE GOFF (Clermont-l'Hérault), Georges ELNECAVE (Clermont l'Hérault), Jean-Luc BARRAL (Clermont-l'Hérault), Franck RUGANI (Clermont-l'Hérault), Salvador RUIZ (Clermont-l'Hérault), Claudine SOULAIRAC (Clermont-l'Hérault), Sébastien VAISSADE (Liausson), Francis BARDEAU (Nébian), Grégory GUERIN (Paulhan), Aleksandra DJUROVIC (Paulhan), Laurent ALBERT (Villeneuvette).

Marché 2025-04 – Attribution de l'accord-cadre relatif à la réalisation de travaux de renouvellement et de renforcement des réseaux d'eau potable et d'assainissement

Vu le Code de la commande Publique, notamment les articles L.2124-3, R2124-4 et R2161-21 à R2161-23,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-I-1658 portant modifications des compétences de la Communauté de communes du Clermontais,

Vu les délibérations n°2017.11.07.01 et n°2017.11.07.02 portant création des régies eau potable et assainissement collectif à seule autonomie financière,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'offres réunie le Lundi 23 Juin 2025.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. : le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Considérant qu'une consultation s'est déroulée en procédure formalisée du 13 Mars 2025 au 25 Avril 2025,

Considérant que la Communauté de communes du Clermontais, à travers son projet de territoire Axe #1 « un territoire durable », souhaite Lutter contre les fuites et le gaspillage en eau par la réhabilitation des réseaux d'eau potable et la sensibilisation des usagers (Action 2) et Sécuriser nos ressources en eau par la réhabilitation des réservoirs et forages existants et la création d'interconnexions intercommunales (Action 3), retranscrit par l'enjeu 1 s'engager pour les générations futures en réduisant notre empreinte sur l'environnement,

Considérant que la passation d'un marché relatif à la réalisation de travaux de renouvellement et de renforcement des réseaux d'eau potable et d'assainissement répond aussi à l'action relative à la préservation de la qualité des milieux aquatiques par la réhabilitation des réseaux d'assainissement en stations d'épuration (Action 1) de l'objectif opérationnel visant à assurer un traitement innovant et vertueux de nos déchets en eaux usées,

Considérant que les conditions de passation du marché et les modalités de la consultation ont été précisé dans le Document de consultation des entreprises (DCE). Qu'il a été admis qu'un accord cadre à bon de commande constituera la forme du marché et que ce dernier sera multi attributaire auprès de deux opérateurs économiques,

Considérant que les deux titulaires se verront attribuer les bons de commande dans les conditions suivantes : les bons de commandes devront respecter une répartition financière tendant à une répartition à parts égales entre les deux attributaires sur la durée totale du marché et chaque année,

Considérant que l'accord cadre est conclu pour une période initiale de 1 an et que ce dernier peut être reconduit par période d'un an, dans la limite de trois fois, soit une durée totale maximum de 4 ans,

Considérant que pour le jugement des offres du marché, les critères retenus ont été pondérés de la manière suivante :

Valeur technique	60 %
Méthodologie de réalisation et organisation des contrôles	25 points
Analyse des contraintes et de la nature des prestations	20 points
Moyens dédiés	20 points
Performance en matière de protection de l'environnement	10 points
Valeur prix	40 %

Conformément à l'article 2.1 du Règlement de Consultation, une négociation a été engagée avec tous les candidats.

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20250704-2025-07-01-22-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Cette négociation a abouti au résultat suivant : les deux opérateurs classés respectivement 1er et 2nd à l'issue de l'analyse des offres sont :

- GROUPEMENT RAMPA TP/FMTP,
- GROUPEMENT BALDARE/SAUR.

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil communautaire ouï l'exposé de Monsieur RODRIGUEZ et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

- **APPROUVE** l'attribution de l'accord cadre relatif à la réalisation de travaux de renouvellement et de renforcement des réseaux d'eau potable et d'assainissement aux groupements RAMPA TP/FMTP et BALDARE/SAUR, offres classées en première et deuxième position,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout actes et pièces relatifs à cette affaire et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance, Isabelle SILHOL	Le Président de la Communauté de communes du Clermontais, Claude REVEL

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. : le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr